Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales
Bureau RH-1C
64/70 Allée de Bercy – Teledoc 824
75574 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Nathalie METZ
nathalie.metz@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18 00 88

Référence : RH-1C/2015/02/1949

Paris, le 11 février 2015

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions et services à compétence nationale ou spécialisés

Circulaire ☐
Instruction ☐
Note de service ☒

**Objet :** Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées à destination des agents admis à l'examen professionnel d'inspecteur ou susceptibles d'être promus sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur – Année 2015

**Service(s) concerné(s) :** Services RH

**Calendrier :** 23 février 2015

**Résumé :**

Dans le cadre de leur demande de 1ère affectation, les agents admis à l'examen professionnel d'inspecteur et les agents susceptibles d'être promus sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur au titre de l'année 2015 [1] peuvent solliciter une première affectation dans les services d'administration centrale.

Le présent appel à candidatures fixe les modalités de recrutement de ces agents dans les services centraux et structures assimilées pour une prise de fonction au 1er septembre 2015.

Les candidatures devront être impérativement transmises, **avant le 23 février 2015**, au service RH de leur direction selon la procédure décrite dans la fiche mode d'emploi figurant dans le dossier de candidature.

Le dossier de candidature à utiliser est disponible en ligne sur Ulysse : les agents > Offres d'emploi - http://ulysse.dgfip/metier/offres-demploi.

[1] **uniquement les agents classés « excellent » à l'issue des CAPL compétentes**

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le périmètre des services centraux et structures assimilées s'établit comme suit :

- tous les bureaux ou missions de la centrale ;
- les Délégations du Directeur général (DDG) ;
- les Départements comptables ministériels (DCM) ;
- l'Ecole nationale des Finances publiques (ENFIP) pour les postes administratifs uniquement.

Les recrutements s'effectueront à partir d'un vivier de postulants enrichi des candidatures déposées dans le cadre de cet appel, afin de pourvoir les vacances d'emplois qui s'ouvriront au sein des services centraux et structures assimilées de la Direction générale des Finances publiques.

Les conditions et les aptitudes requises pour postuler ces emplois et les modalités de mise en œuvre de la procédure de recrutement sont précisées ci-après.

NB : les demandes souscrites par les contrôleurs susceptibles d'être promus au grade d'inspecteur des Finances publiques par liste d'aptitude (classés « excellent » à l'issue des CAPL), ne seront examinées qu'en cas d'inscription effective sur la liste d'aptitude (à l'issue de la CAPN).

## 2. APTITUDES REQUISES

Outre des compétences juridiques, fiscales ou comptables généralement exigées en fonction des attributions respectives des bureaux, les candidats doivent :

- posséder de très bonnes aptitudes à la rédaction et à l'organisation ;

- faire preuve de disponibilité, les services concernés comportant souvent des contraintes d'horaires ;

- avoir une bonne maîtrise de l'outil micro-informatique, ainsi que des logiciels bureautiques (Word, Excel, Open office, notamment).

Pour les emplois d'informaticien dans les bureaux d'études du Service des systèmes d'information (SI), la qualification d'analyste ou de programmeur système d'exploitation est requise.

Il est précisé que les candidats ne postulent pas un poste clairement identifié mais une ou des structures, sans savoir s'il y aura effectivement une vacance d'emploi.

**Pour les guider dans leur choix, une fiche descriptive des missions de chaque bureau ou mission est consultable sur ULYSSE > Les agents > Offres d'emploi :** http://ulysse.dgfip/metier/offres-demploi

## 3. MODALITÉS PRATIQUES POUR POSTULER

Les demandes devront obligatoirement comporter :

- le dossier de candidature DG dûment complété (fiche signalétique + fiche de vœux) ;
- un curriculum vitae selon un modèle à la convenance de l'agent ;
- l'avis motivé de l'AFIP, de l'AFIPA ou du chef de bureau selon le modèle qui figure dans le dossier de candidature ;
- les 3 dernières fiches de notation ou d'évaluation.

**L'ordre des vœux mentionné par le candidat ne pourra faire l'objet d'aucune modification** et déterminera au final le service que l'agent rejoindra dans l'hypothèse où il serait sélectionné par plusieurs bureaux.

Néanmoins, la fiche de vœu communiquée n'est pas exclusive. Ainsi, le fait de ne pas avoir mentionné un bureau dans la liste des choix formulés n'interdit pas à ce dernier de proposer un entretien à l'agent.

Dans ce cas, le service concerné sera considéré automatiquement comme étant le dernier vœu du candidat.

Les postulants seront ensuite, le cas échéant, directement invités par les services recruteurs à un entretien, en fonction des vacances de postes susceptibles de s'ouvrir.

L'attention des agents est appelée sur le fait que toute candidature retenue pour les services centraux **prime toute autre demande** formulée dans le cadre du mouvement annuel de mutation et de 1ère affectation 2015 prenant effet au 1er septembre 2015.

Répondre à cet appel **ne dispense pas** les agents admis à l'examen professionnel d'inspecteur ou classés « excellents » au titre de la liste d'aptitude 2015 de souscrire une demande de 1ère affectation dans le mouvement général de mutation des inspecteurs et/ou dans l'appel à candidatures pour les directions nationales et spécialisées.

En effet, si leur candidature n'est pas retenue pour la centrale, les agents promus inspecteurs doivent obligatoirement recevoir une affectation dans les services déconcentrés.

A l'issue de cette sélection, **les affectations des agents retenus seront prononcées dans le cadre du mouvement annuel de mutation de leur catégorie** prenant effet au 1er septembre 2015 et diffusé sur ULYSSE.

Si dans les 6 mois suivant le recrutement, il apparaissait à l'agent ou au bureau recruteur que le maintien dans l'emploi n'était pas souhaitable, l'agent se verrait proposer un poste à la même résidence que le service qui l'a recruté.

Pour plus de précisions concernant le déroulement de la procédure de recrutement au sein des services centraux, vous êtes invités à vous reporter à l'instruction sur les modalités de recrutement au sein des services centraux et structures assimilées du 17 octobre 2014 mise en ligne sous NAUSICAA.

Pour le Directeur général des Finances publiques,
La Sous-Directrice de l'Encadrement
et des relations sociales

*Signé*

Dominique GONTARD

**Interlocuteurs à la DG :**

Nathalie METZ, inspecteur
Tél : 01.53.18.00.88
Courriel : nathalie.metz@dgfip.finances.gouv.fr

Laurence DELEUVRE, contrôleur principal
Tél : 01.53.18.01.17
Courriel : laurence.deleuvre@dgfip.finances.gouv.fr

**Pièce jointe :**

- Dossier de candidature
- Instruction sur les modalités de recrutement dans les services centraux et structures assimilées du 17 octobre 2014 : http://nausicaadoc.appli.impots/2014/015733